

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : **SPARTAN**

1.2. UTILISATION DU PRODUIT

1.2.1. Utilisation identifiées pertinentes

Adjuvant pour bouillie herbicide, fongicide et substance de croissance.

1.2.2. Utilisation déconseillées

1.3. IDENTIFICATION DU FABRIQUANT

1.4. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Ets Jouffray-Drillaud
4 Avenue de la CEE
La Cour d'Hénon
86170 CISSE Tel: 05.49.54.20.54 Fax: 05.49.54.20.56
En cas d'urgence contacter Denis David : 05.49.54.20.54
email: ddavid@jouffray-drillaud.fr

1.5. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Centre anti-poison : **01.40.05.48.50**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon de règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Aquachroniq1 : Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 – H410

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Aquachroniq1 : Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1

Mention d'avertissement : **ATTENTION**

Mentions de danger: **H410**-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Conseils de prudence :

Prévention :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

Elimination :

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. AUTRES DANGERS

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.1. SUBSTANCES

3.2. MELANGES

Composant(s)	N° CAS N° CE	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N°1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Polymère d'amine grasse (Oleyl (vegetable oil) amine ethoxylated, propoxylated)	1309787-12-9	40 - 50	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Aigu): 1
Polysorbate 20	--- ---	---	---

Textes des phrases R-,H-,EUH : voir paragraphe 16.

4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

Inhalation : Amener le patient à l'air frais et contacter un médecin.
 En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Contacter un médecin si l'irritation persiste.
 En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau puis consulter un spécialiste.
 En cas d'ingestion : Contacter un médecin.

Recommandations : Ecarter rapidement le patient de la zone contaminée.

Le débarrasser de tous les vêtements contaminés.

Tenir le patient au chaud et ne pas le laisser seul.

Contactez un médecin et lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Agents extincteurs à poudre sèche, mousse et CO2
 Produits de combustion dangereux : ---
 Protection des intervenants : ---

Informations supplémentaires : ---

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :

Port d'un appareil de respiration autonome.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Contenir la contamination par épandage de sable ou de terre.

Veiller à ce que les écoulements de produit ne contaminent pas les réseaux publics d'eaux usées, les eaux de surface ou la nappe phréatique. Les matériaux de contention seront collectés et détruits par un professionnel dûment agréé.

Informez immédiatement les autorités

6.3. METHODES DE NETTOYAGE :

Le port de vêtements de protection, de lunettes et de gants est nécessaire.

Eloigner les personnes non protégées.

6.4. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.

Voir la section 7 pour les conseils d'utilisation et la section 8 pour les conseils de sécurité personnelle.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

SPARTAN n'est pas doté de propriétés explosives ou oxydantes, ce qui permet de manipuler, d'entreposer et de transporter ce produit sans risque et sans prendre de précautions particulières en dehors des précautions classiques prises dans ce domaine pour les produits phytosanitaires (ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger).

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES.

SPARTAN est stable au stockage à température ambiante pour une durée minimum de 2 ans dans son emballage d'origine.

Tenir à l'abri de l'humidité et de la chaleur supérieure à 30°C.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

L'utilisateur doit lire attentivement l'étiquette et se conformer strictement aux indications relatives aux données toxicologiques et en accord avec les bonnes pratiques agricoles.

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE /VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

Équipement de protection individuelle

Porter les protections individuelles préconisées pour l'utilisation de la préparation avec laquelle la préparation adjuvante est associée et au moins des gants pendant les phases de mélange/chargement et de pulvérisation dans le cas d'utilisation d'un pulvérisateur à dos.

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique	Liquide
Forme	---
Couleur/Gamme de couleur	Jaune /marron (20°C)
Odeur	Aucune
pH	4,8 (100 g/l)
Point/Intervalle d'ébullition	---
Point éclair	---
Température d'inflammabilité	Aucune
Propriétés explosives	> 200°C
Pression de vapeur	< 100 Pa (175°C)
Densité	1,05
Solubilité	---
Viscosité	---
Densité de vapeur	---
Point/Intervalle de fusion	> 100°C (Pensky Martens)
Température de décomposition	Non applicable
Tension de surface	---

Cette fiche de données sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

n.d

10.2. STABILITE CHIMIQUE

SPARTAN est stable dans les conditions normales de stockage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS

Des températures extrêmes provoquent une dégradation du produit.

Éviter les bases et acides fort ainsi que les agents oxydants forts.

10.4. CONDITIONS A EVITER

10.5. MATIERES ACTIVES A EVITER/INCOMPATIBILITE

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Données non disponibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

DL50 orale	DL50>2000mg/kg (Rat).
DL50 cutanée	DL50>2000mg/kg (lapin).
CL50 inhalation	---

Irritation : Non irritant.
Corrosivité : n.d
Sensibilisation : n.d
Toxicité à doses répétées : n.d
Carcinogénité : n.d
Mutagénicité : n.d
Toxicité pour la reproduction : n.d

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

12.1. TOXICITE

CL50 (96h) poissons	---
CE50	---
Erc50 (algues)	---

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

n.d

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

n.d

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

n.d

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

n.d

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Toxiques pour les organismes aquatiques.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS :

Éliminer les fonds de cuve par épandage sur la vigne la plus proche.

METHODES DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES :

Le réemploi de l'emballage est strictement interdit.

L'applicateur doit :

Rincer l'emballage plusieurs fois et mélanger les eaux de rinçage à la bouillie.

Rendre l'emballage inutilisable en trouant le bidon,

Éliminer l'emballage selon la législation en vigueur.



En France, se référer au Décret 94-609 du 13 juillet 1994.

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation, et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.


14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

14.1. TRANSPORT TERRESTRE :

N°UN	: 3082	
Désignation officielle pour le transport	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (polymère d'amine grasse)	
Description document de transport	: UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (polymère d'amine grasse)	
Classe (ONU)	: 9	
Étiquettes de danger (ONU)	: 9	
Groupe d'emballage (ONU)	: III	
Danger pour l'environnement	: Produit classé comme dangereux pour les organismes aquatiques.	
Danger n°(code kemler)	: ---	
Code de classification	: ---	
Panneaux oranges	: ---	
Quantités limitées (ADR)	: 5L	
Codes de restrictions concernant les tunnels	: E	

14.2. TRANSPORT PAR VOIE MARITIME (ADNR/IMO/IMDG_EU)

N°UN	: 3082	
Désignation officielle pour le transport	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (polymère d'amine grasse)	
Classe (ONU)	: 9	
Danger pour l'environnement	: Produit classé comme dangereux pour les organismes aquatiques.	
Polluant marin	: ---	

14.3. TRANSPORT PAR VOIE AERIENNE (IATA/ICAO)

N°UN : 3082
 Désignation officielle pour le transport : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (polymère d'amine grasse)
 Classe (ONU) : 9
 Danger pour l'environnement : Produit classé comme dangereux pour les organismes aquatiques.



14.4. AUTRES

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATION PARTICULIERE

ICPE : 4510

15.2. AUTRE REGLEMENTATION :

Pas d'informations complémentaires disponibles.
 Voir section 2. Identification des dangers.

16. AUTRES DONNEES

Acute Tox 4. (oral)	Toxicité aiguë (orale) de catégorie 4.
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique-toxicité chronique de catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique de catégorie 1.
Skin irrit. 2	Irritation cutanée de catégorie 2.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103 :	Lire l'étiquette avant utilisation.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P501	Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés :

FBC (Facteur de Bioconcentration) ; DBO (Demande Biochimique en Oxygène) ; DCO (Demande Chimique en Oxygène) ; CE50 (Concentration d'effet 50%) ; DE50 (Dose d'Effet 50%) ; I.M. (Intramusculaire) ; I.P. (Intrapéritonéal) ; I.V. (Intraveineux) ; Koc (Coefficient d'adsorption au sol) ; CL50 (Concentration Létale 50%) ; DL50 (Dose Létale 50%) ; DLmin (Dose Létale min.) ; LEI



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Conformément au règlement (CE) 1907/2006
SPARTAN

Date de révision : 11/04/2016

(Limite d'Exposition Inférieure) ; CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable) ; DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable) ; LEM (Limite d'Exposition Maximale) ; DMT (Dose Maximale Tolérée) ; CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé) ; DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé) ; CSEO (Concentration Sans Effet Observable) ; DSEO (Dose Sans Effet Observable) ; LEP (Limite d'Exposition Professionnelle) ; LE (Limite d'Exposition) ; PII (Index d'Irritation Primaire) ; Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau) ; S.C.(Sous Cutané) ; LECT (Limite d'Exposition à court terme) ; TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond) ; TLV-TWA (Limite d'Exposition – Moyenne rectifiée par rapport au temps) LES (Limite Supérieure d'Explosion).

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ils sont donnés de bonne foi. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.